

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2024-1569						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>Actions :</b> ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-5000-11 <b>Type de règlement :</b> Projet <b>Titre du règlement :</b> Divisant la municipalité en districts électoraux <b>Consultation publique :</b> Oui <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Non								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"><thead><tr><th><u>Date</u></th><th><u>No résolution</u></th><th><u>Objet</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>2020-05-05</td><td>CM-20200505-377</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-5000-10</td></tr></tbody></table> <b>Résumé</b> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes. Elle précise qu'elle n'a reçu aucune requête d'oppositions. Elle souligne également qu'un citoyen a attiré l'attention du greffe sur certaines règles en matière de toponymie, et qu'après vérification, le règlement a été ajusté en conséquence;  sur recommandation du comité exécutif,  IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Trottier APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou  et résolu à l'unanimité:  d'adopter le Règlement numéro L-5000-10 divisant la municipalité en districts électoraux.  ADOPTÉ (SD-2020-1462)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-05-05	CM-20200505-377	ADOPTION - RÈGLEMENT L-5000-10
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2020-05-05	CM-20200505-377	ADOPTION - RÈGLEMENT L-5000-10						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le Service du greffe a procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:  Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.  Conformément à l'application des articles 4 à 40 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), la Ville de Laval doit revoir son découpage électoral en vue des élections 2025.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du projet règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 13 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c, E-2.2); Avis de publication en vertu de l'article 16 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c, E-2.2).								
<b>CADRE NORMATIF</b>  En vertu des articles 13 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c, E-2.2).								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2024-1569
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.  de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.		